

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	35

L’an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°124-2018 – TOURISME – CONVENTION TRIENNALE D’OBJECTIFS ENTRE L’OFFICE DE TOURISME  
COMMUNAUTAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Le Président rappelle que l’Office de Tourisme communautaire, institué sous forme d’Etablissement Industriel et Commercial (EPIC), est chargé d’une mission d’intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de la compétence « tourisme ».

Le Président ajoute que cette mission doit être traduite par la signature d’une convention d’objectifs, de préférence triennale, qui a pour objet de préciser les missions que la Communauté de Communes a confié à l’EPIC ainsi que les moyens techniques financiers et humains mis à disposition de ce dernier pour l’accomplissement de ses actions, et les modalités de leur suivi. Cette convention précise également les obligations de l’EPIC, fixe des échéances à respecter et indicateurs à fournir.

En contrepartie, la Communauté de Communes s’engage à participer au financement de l’EPIC sous la forme d’une subvention et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent. Cette subvention s’ajoute au produit de la Taxe de Séjour communautaire qui est obligatoirement reversé en totalité à l’EPIC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d’objectifs triennale 2018-2020 entre l’Office de Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes.

Pour Extraits Certifié Conforme,  
21/11/18